



CIAS du Cap-Sizun
17, rue Lamartine - BP8
29 770 AUDIERNE



Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Affiché le 30 MAI 2023
ID : 029-20094724-20230523_070-DE

MAIRIE D'AUDIERNE
12 Quai Jean JAURES
29770 AUDIERNE

Convention de partenariat dans le cadre d'une politique d'entretien de voies douces

Entre

La commune d'Audierne, 12 quai Jean Jaurès – 29770 AUDIERNE, représentée par Monsieur Gurvan KERLOC'H, Maire de la Commune

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Cap Sizun, 17, rue Lamartine – BP8- 29770 AUDIERNE, représenté par Gilles SERGENT, Président du CIAS

Contexte et objet de la convention

Le C.I.A.S du Cap Sizun est un établissement public intercommunal. Son Pôle insertion et solidarité met en place la politique d'insertion sociale et professionnelle au service des acteurs du territoire, au travers d'activités d'entretien des espaces naturels, espaces verts et de protection de la biodiversité.

Le C.I.A.S du Cap Sizun intervient sur le territoire communal d'Audierne, depuis plusieurs années, pour des prestations d'entretien de voies douces récurrentes. L'objectif de la présente Convention vise à mettre en place un partenariat pérenne pour les chantiers récurrents du C.I.A.S sur le territoire communal audierne.

Méthodologie d'interventions proposée

Le pôle Insertion du C.I.A.S a en charge le planning d'interventions qui devra être établi de manière à assurer l'entretien régulier des Voies Douces figurant sur les Plans en Annexe.

Le matériel et la main d'œuvre sont fournis par le C.I.A.S.

Les agents du C.I.A.S, sous la responsabilité d'un Encadrant technique de Chantier, effectuent les missions d'entretien courant des voies douces : tonte, taille de haies, petit élagage à hauteur d'homme, nettoyage après chantier, export des rémanents. Ce travail est pratiqué à l'aide d'outils manuels, thermiques, électriques (débroussailluses, tondeuses, taille-haies, souffleur, râteau à gazon, ébrancheur, ...).

Pour le site de la dune de Pors Péré (non cartographié en annexe) il est demandé au C.I.A.S l'arrachage et le débroussaillage annuel, avec export, d'invasives et d'envahissantes (listes fournies par la mairie d'Audierne, entre

l'embarcadère de Ste-Evette et le Centre nautique). Pour le site du Stiri, le C.I.A.S. effectuera l'entretien des voies de circulation au cœur du site ainsi que la périphérie du lavoir Nord.

Toute demande de chantier émanant de la Mairie d'Audierne et sortant du cadre des plans fournis ou des mentions ci-dessus fera l'objet d'une proposition de tarif de la part du C.I.A.S, en dehors de la présente convention.

Le responsable du Service Espaces Verts de la commune d'Audierne a en charge le contrôle de la conformité des travaux mentionnés ci-dessus.

Interlocuteurs

Centre Intercommunal d'Action Sociale du Cap Sizun :

Séverine MARMUSE : severine.marmuse@capsizun.bzh

Jean-Cyrille VERHULST : jean-cyrille.verhulst@capsizun.bzh

Stéphane GUERIN : stephane.guerin@capsizun.bzh

Mairie d'Audierne :

Boris MOIGNE : boris.moigne@audierne.fr

Benjamin ANDRE : benjamin.andre@audierne.fr

Entrée en vigueur et durée

La présente convention de partenariat entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 12 mois.

La convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par L.R.A.R, au plus tard deux mois avant l'expiration de chaque période.

Participation financière

La participation financière due par la Commune d'Audierne pour les interventions du Pôle insertion et solidarité du CIAS du Cap Sizun est de 6 300 euros par an, répartis comme suit :

| Descriptif | Coûts |
|---|----------------------|
| Interventions annuelles | |
| Voies douces* : entretien sur l'année | 5600.00 € |
| Pors Péré : gestion des invasives et envahissantes | 700.00 € |
| Total | 6300.00 € TTC |

Modifications des clauses de la convention

Toute demande de modification des clauses contenues dans la convention, sera faite au préalable deux mois avant sa mise en place, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant sera nécessaire pour entériner la modification.

Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve de respecter le délai de préavis de 3 mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à :

Le :

Le vice-président du CIAS

Fait à :

Le :

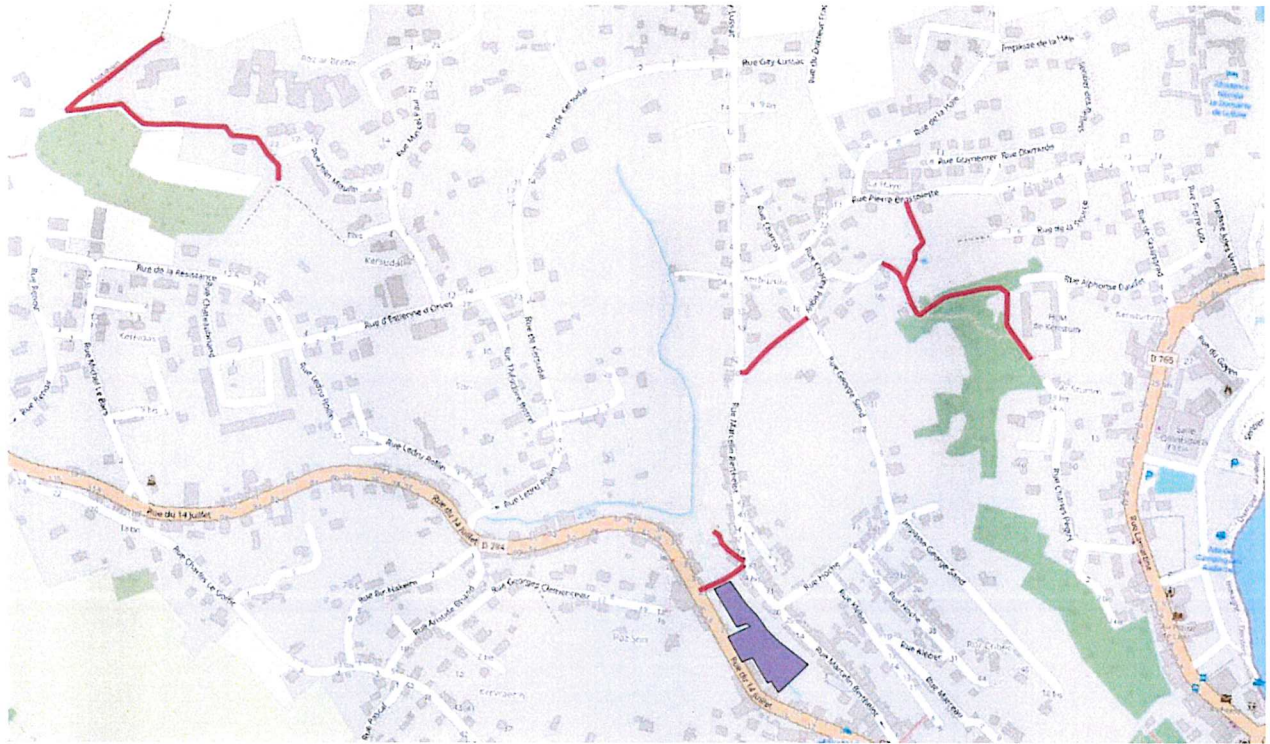
Le maire

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Affiché le 30 MAI 2023
ID : 029-200054724-20230523-DE2023_070-DE

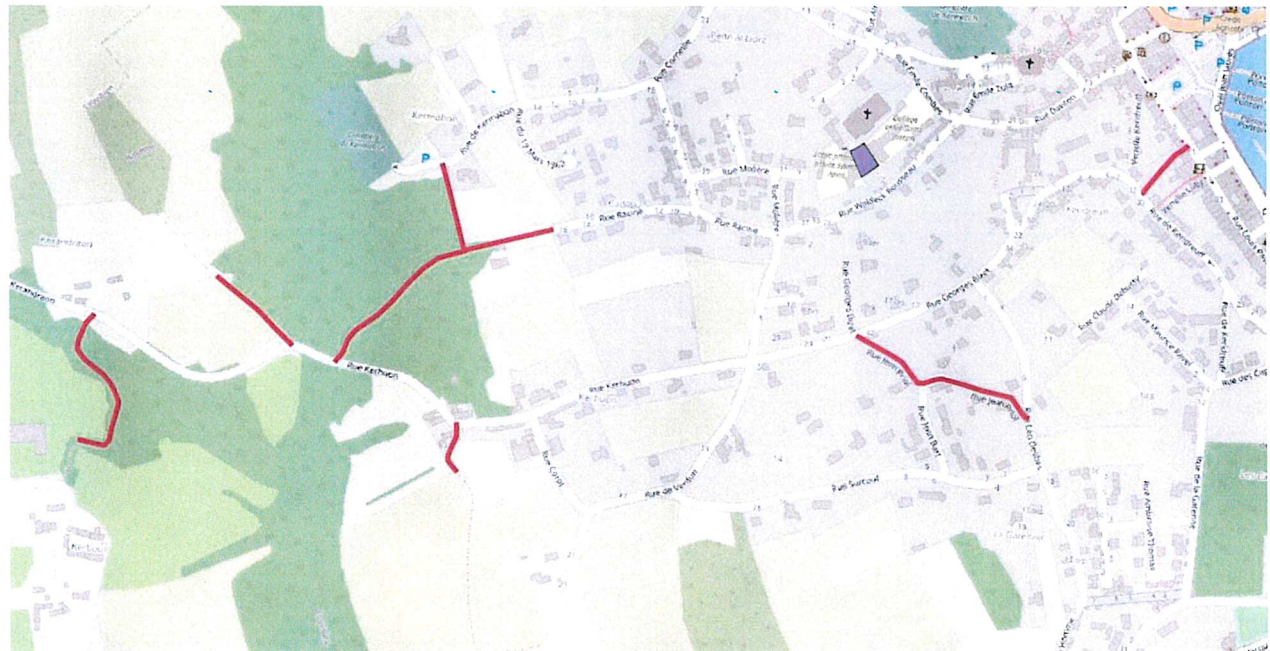
ANNEXES

**-Plans des voies concernées
-Délibérations**

Plans Secteur Nord



Secteur Centre



Rue Massenet



Secteur Ste-Evette

